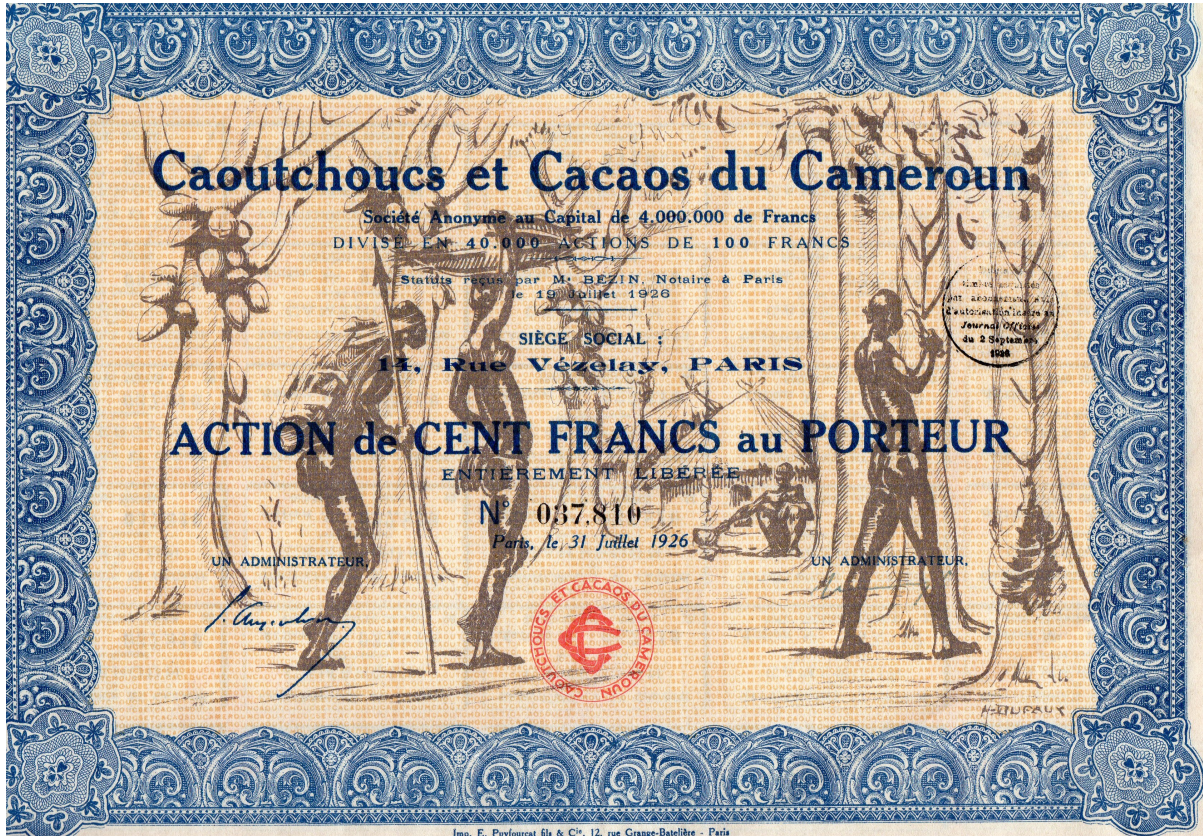


Publié le 2 décembre 2014.
Dernière modification : 16 janvier 2025.
www.entreprises-coloniales.fr

CAOUTCHOUCS ET CACAOS DU CAMEROUN

S.A., 19 juillet 1926.



Coll. Jacques Bobée

CAOUTCHOUCS ET CACAOS DU CAMEROUN
S.A. au capital de 4.000.000 de fr.
divisé en 40.000 actions de 100 fr.

Statuts reçus par M^e Bazin, notaire à Paris, le 19 juillet 1926

Siège social : 14, rue Vézelay, Paris

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 2 septembre 1926

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée

Paris, le 31 juillet 1926
Un administrateur (à gauche) : G. Angoulvant
Un administrateur (à droite) : ?
Tableau d'Henri Dufaux
Imp. E. Puyforecat fils & Cie, 12, rue Grange-Batelière, Paris

On trouve à la base de cette société la Compagnie Humarau, créée en 1898, spécialisée à l'origine dans l'importation de brai de houille et de créosote anglais, puis le négoce d'hydrocarbures. En 1910, elle construit à Blaye une distillerie de goudron et produits dérivés. En 1917, elle crée la Société chimique de la Gironde, qui se transforme en 1936 en Société chimique et routière de la Gironde (SCREG), l'entreprise étant passée à la mise en œuvre de ses produits bitumineux.

Une affaire parallèle, la Centrale de combustibles, importe du charbon et du coke et fabrique des briquettes à Blaye.

En 1949, le belge Pétrofina prend le contrôle de la SCREG, lui fait racheter en 1958 la SMAC (Mines d'asphalte du Centre), spécialisée dans l'étanchéité des toitures, et la transformée en 1964 en Chimique routière et d'entreprise générale. En 1973, la SCREG met la main sur Dragages et travaux publics, d'origine indochinoise, puis en 1983 sur la Colas (Cold asphalt) et la SACER.

En 1986, Bouygues rachète l'affaire en difficulté, et fusionne en 2002 ses diverses composantes sous la bannière Colas.

En ce qui concerne le Cameroun, un rapport officiel de 1921 signale que « la Société Humarau a envoyé deux petits vapeurs qui restent attachés au port de Douala pour y amener le fret de Kribi et Campo et des colonies voisines. Elle aurait déjà commencé un service de cargos avec la Métropole sans la crise générale qui sévit ; elle est prête à le faire. ¹ »

Simultanément à la constitution des Caoutchoucs et cacaos du Cameroun en septembre 1926, la Compagnie Humarau a procédé à celle d'une autre société locale, la Bongola-Lokundji-Nyong*

LES INTRODUCTIONS À LA COTE CAOUTCHOUCS ET CACAOS DU CAMEROUN (*Le Journal des finances*, 10 septembre 1926)

Les actions et les parts de fondateur de cette société ont été introduites au marché en Banque et au Comptant le 8 septembre et se sont inscrites à 280 pour l'action. Quant à la part, elle n'a pu être cotée en raison de l'abondance des demandes.

La Société des caoutchoucs et cacaos du Cameroun est au capital de 4 millions de francs divisé en 40.000 actions de 100 francs. Il existe 8.000 parts de fondateur ayant droit à 40 % des bénéfices, après un premier dividende de 5 % aux actions.

Cette société exploite deux grandes plantations d'une superficie de 7.000 hectares, le long du fleuve Campo, à 30 kilomètres de la mer. Ces plantations avaient été créées en 1911 par un puissant groupe allemand qui avait dépensé près de 12 millions de marks. Elles furent mises sous séquestre pendant la guerre et vendues par les soins de l'État français.

¹ *Les Annales coloniales*, 14 novembre 1921.

Cette affaire paraît d'autant plus intéressante, qu'étant donné l'état de maturité des arbres et des travaux préparatoires faits par les premiers propriétaires, la Société des caoutchoucs et de cacao du Cameroun, est entrée en production dès le 1^{er} août 1926.

La direction compte dès le premier exercice sur une récolte de 150.000 kg de cacao et de 100.000 kg de caoutchouc, de 150.000 kg d'huile de palme, et de divers autres sous-produits.

On estime qu'au cours du premier exercice, les bénéfices dépasseront sensiblement la moitié du capital de la société.

Informations financières
COMPAGNIE DES CAOUTCHOUCS ET CACAOS DU CAMEROUN
(*Les Annales coloniales*, 14 septembre 1926)

Cette société, dont des titres viennent d'être introduits en Bourse, a été constituée en vue de l'exploitation au Cameroun de deux grandes plantations créées en 1911 par le puissant groupe allemand Plantagen Gesellschaft Sud Kamerun, qui a dépensé pour leur aménagement la somme importante de 12 millions de marks-or.

Le capital de la société française a été fixé à 4 millions en 40.000 actions de 100 francs, toutes souscrites et libérées en espèces. Les apporteurs, en rémunération de la cession à la société de leur option sur les anciennes plantations allemandes séquestrées et estimées, actuellement, à 26 millions de francs, ont reçu 9.000 parts de fondateur, lesquelles ont droit à 40 % des bénéfices après un premier dividende de 6 % aux actions sans préjudice d'un droit de préférence de 50 % sur les actions nouvelles en cas d'augmentation de capital. La proportion de l'actif leur revenant en cas de liquidation de la société, est également fixée à 40 %.

Les 4 millions de capital ont été employés comme suit :

400.000 francs pour solder des frais d'études, voyages, expertises ;

1.000.000 francs pour lever l'option ci-dessus et acquérir les plantations ;

2.000.000 de francs constituant le fonds de roulement.

L'emplacement des deux plantations dénommées Dipikar et Ypono est unique.

Sises le long du fleuve Campo, à 30 kilomètres de la mer et reliées au port de Douala par un service côtier, elles sont exemptes des aléas qu'entraînerait pour des entreprises similaires un conflit dans le Pacifique.

La plantation de Dipikar occupe une superficie de 4.000 ha., dont 2.750 sont déboisés. Sur cette dernière superficie, 2.000 ha sont plantés. Les cultures sont « par ordre d'importance : le cacao, le caoutchouc, le palmier à huile, les cultures vivrières. En ce qui concerne le cacao, il a été planté, au bas mot, 1.500.000 pieds, sur lesquels 200.000 sont en plein rendement et 450.000 à remettre en état par un léger travail de débroussaillage. Pour le caoutchouc, il existe actuellement 28.000 pieds, dont 6.000 sont bons à saigner immédiatement, et 10.000 d'une circonférence moyenne de 2 mètres et qui n'ont jamais été saignés. Il subsiste en outre 15.000 palmiers en état de produire, 30.000 bananiers, dont une bonne partie en plein rendement, 1.000 cocotiers, 500 caféiers et quelques vanilliers.

La plantation d'Ypono a une superficie de 3.000 ha. Sur les 1.400.000 pieds qui y avaient été plantés, les arbres qui ont survécu sont adultes depuis 1919 et n'ont pas encore été saignés ; parmi ces derniers, 360.000 pieds sont prêts à être saignés immédiatement et 335.000 seront mis en état de plein rendement au cours des trois premières années. Il existe en outre 30.000 cacaoyers et 5.000 palmiers à huile.

L'exploitation de cet ensemble est effective depuis le 1^{er} août 1926, date à laquelle a commencé la récolte du cacao, laquelle, d'après un récent rapport, s'annonce comme favorable. La récolte du cacao et du caoutchouc battra son plein dès le 15 septembre.

COURRIER DE L'AFRIQUE ÉQUATORIALE
CAMEROUN
LA VIE ÉCONOMIQUE
CAOUTCHOUCS ET CACAOS
(*Les Annales coloniales*, 7 octobre 1926)

M. Toudet ², administrateur-directeur de la Société des caoutchoucs et cacaos du Cameroun, est arrivé à Douala le 6 septembre et quatre jours après à Dipikar, sur les concessions de la société.

M. Toudet déclare avoir toute satisfaction en ce qui concerne le recrutement de la main-d'œuvre. Le ravitaillement est assuré par des achats directs effectués à Douala.

La récolte du cacao se poursuit dans d'excellentes conditions.

Le directeur de la Compagnie, spécialiste des exploitations de caoutchouc, s'embarque le 10 octobre pour relayer M. Toudet, qui restera un mois avec lui, et commencer la saignée des hévéas et des funtumias.

Caoutchoucs et cacaos du Cameroun
(*Journal officiel des territoires occupés de l'ancien Cameroun*, 15 février 1927)

Conformément à l'article 4 des statuts et par décision du conseil d'administration, en date du 25 septembre 1926, le siège social est transféré, 55, quai de la Tournelle, à Paris.

CAOUTCHOUCS & CACAOS DU CAMEROUN
Société anonyme au capital de 4 millions de francs
Siège social 14, rue de Vézelay, Paris
(*Journal officiel des territoires occupés de l'ancien Cameroun*, 15 février 1927)

I
STATUTS

Aux termes d'un acte sous signatures privées fait en double exemplaire à Paris, le 19 juillet 1926, dont l'un des originaux est demeuré annexé à la minute de l'acte de déclaration de souscription et de versement ci-après énoncé, reçu par M^e Bezin, notaire à Paris, le même jour, 19 juillet 1926, il a été établi les statuts d'une société anonyme dont il a été extrait littéralement ce qui suit :

.....
Art. 2. — La société a pour objet en France, dans les colonies françaises, les pays de protectorat, les pays sous mandat et à l'étranger :

² Francis Toudet : de Saint-Brieuc. Créateur en 1912 la Ligue de Bretagne (sports), cité à l'ordre de l'armée comme sous-lieutenant au 30^e régiment d'infanterie (août 1918), directeur au Cameroun de la Compagnie Humarau (*Les Annales coloniales*, 4 décembre 1922), administrateur-directeur de la Société des caoutchoucs et cacaos du Cameroun et administrateur de la Bongola-Lokundji-Nyong, chef de la Main-d'œuvre immigrée sous Vichy.

toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant directement ou indirectement aux produits exotiques de toute nature et notamment au caoutchouc et à la gomme élastique à l'état brut ;

l'exploitation de tous domaines, de toutes concessions, de tous terrains en vue notamment de la production de toutes plantes et de tous produits exotiques ;

la participation directe ou indirecte dans toutes affaires ou entreprises pouvant se rattacher à l'objet ci-dessus par voie de création de sociétés nouvelles, françaises ou étrangères, d'apport, souscription ou achat de titres, ou droits sociaux, fusion, association en participation, syndicat de garantie ou autrement ;

la prise à bail avec ou sans promesse de vente, l'achat l'aménagement et la transformation, la revente ou l'échange de tous immeubles et locaux nécessaires à l'exploitation de l'entreprise sociale ou se rapportant à son objet ;

et d'une manière générale, toutes opérations commerciales, industrielles mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou pouvant en faciliter l'extension.

.....
Art. 6. — M. Jean-Ferdinand Humarau, industriel, demeurant à Paris, 55 et 57, quai de la Tournelle, apporte à la présente société :

1° Le bénéfice d'une option à lui consentie par la société en commandite simple L. Girard et Cie, dont le siège actuel est à Marseille, 104, rue Sainte, en date du 6 mai 1926, en vue de l'acquisition des propriétés sises au sud Cameroun, et appelées Dypikar et Ypono, dont la description est la suivante :

Les propriétés de Dypikar et d'Ypono, situées au sud Cameroun, en bordure du fleuve Campo, une superficie totale de 7.000 hectares se répartissant en :

Dypikar : 4.000 hectares environ.

Ypono : 3.000 hectares environ.

Les superficies déboisées et débroussaillées sont :

Pour Dypikar : 2.750 hectares.

Pour Ypono : 1.200 hectares.

Les superficies plantées sont :

Pour Dypikar : 2.000 hectares.

Pour Ypono : 1.100 hectares.

Les superficies entretenues sont :

Pour Dypikar, depuis la guerre : 500 hectares.

Pour Ypono les caoutchoutiers sont vierges (pas saignés.)

La principale culture est :

Pour Dypikar ; le cacaoyer, et comme cultures secondaires, l'hévéa, le funtumia et le palmier à huile.

La principale culture est pour Ypono : le funtumia.

Il existe à Dypikar : 200.000 cacaoyers en état actuel de débroussaillage, 20.000 hévéas plantés, 10.000 hévéas en état d'être saignés, 6.500 funtumias plantés, 6.100 funtumias en état d'être saignés.

Il existe à Ypono : 695.000 funtumias plantés, 360.000 funtumias en état d'être saignés et se répartissant en : 50.000 pieds de 0,30 à 0,60 de circonférence, 250.000 pieds de 0,65 0,80 de circonférence, 60.000 pieds de 0,60 de circonférence.

La plantation de Dypikar comporte en outre : 15.000 palmiers à huile, 1.000 cocotiers, 500 caféiers, 50 pieds de famille.

Diverses surfaces disponibles pour bananeraies.

Des milliers d'arbres fruitiers des Antilles en bordure des chemins et en vergers : fruits à pain, corrossoliers, manguiers, citronniers, mandariniers avocatiers, goyaviers, pruniers de Cythère, papayers, raphias, bambous, essences recherchées comme le yokimé et le strophantus et 1.250 hectares de forêts.

Lesdites propriétés sont libres de toute hypothèque ou privilège quelconque.

Ladite acquisition devra être faite avant le 15 août 1926, moyennant le prix de 1.600.000 francs, payables comptant.

L'acquéreur devra réserver à MM. Gérard [*sic* : Girard ?] frères la consignation, à Marseille, de toutes marchandises ou de tous produits reçus ou expédiés par ce port et afférents à l'exploitation des propriétés ci-dessus.

En conséquence du présent apport, la société devra faire son affaire personnelle de réaliser ladite option si bon lui semble, moyennant l'exécution de toutes les obligations mises à la charge de l'optionnaire en vertu de ladite option conférée verbalement à la date du 6 mai 1926 :

2° M. Humarau apporte en outre à la présente société :

a) Le bénéfice de ses connaissances spéciales, des sources d'informations commerciales et financières qu'il possède en France et à l'étranger ;

b) Les bénéfices des études, rapports, démarches, voyages et travaux faits en vue de l'obtention de l'option apportée et de la constitution de la présente société.

Art. 7. — En rémunération et pour prix des apports qui précèdent, il est attribué à M. Humarau :

1° 9.000 parts de fondateur sans valeur nominale donnant droit à 40 % des bénéfices dans les termes des articles ci-après ;

2° La somme de 100.000 francs qui lui sera payée dans le délai d'un mois après la constitution définitive de la société.

Art. 8. — Le capital social est fixé à 4.000.000 de francs divisé en 40.000 actions de 100 francs chacune à souscrire et à libérer en numéraire.

Art. 9. — Le capital peut être augmenté en une ou plusieurs fois [...]

Art. 19. — Il est en outre créé neuf mille parts de fondateur au porteur sans valeur nominale, donnant droit chacune à une part de la portion des bénéfices qui leur est attribué par les articles 49 et 52 ci-dessous. [...]

.....
Art. 49. — [...] Sur les bénéfices nets il est prélevé :

Cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi. [...]

La somme nécessaire pour payer aux actionnaires, à titre de premier dividende, cinq pour cent des sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties [...].

Sur le solde, il est attribué dix pour cent au conseil d'administration, le surplus est ensuite réparti de la manière suivante :

soixante pour cent aux actions ;

quarante pour cent aux parts. [...]

.....
VI. — La Société [civile des porteurs de parts] est représentée et administrée par un ou deux administrateurs gérants, nommés et révocables par l'assemblée générale des sociétaires. Est dès maintenant désigné comme administrateur M. Ernest Durant, banquier, demeurant à Paris, rue Rossini, n° 8. Sa nomination ne sera point soumise à l'assemblée générale des sociétaires.

La durée des fonctions des administrateurs gérants est illimitée. L'assemblée générale des propriétaires des parts fixe, s'il y a lieu, leur rétribution.

Il — Aux termes d'un acte reçu par M^e Bezin, notaire à Paris, le 19 juillet 1926, le fondateur de la société anonyme des caoutchoucs et cacao du Cameroun a déclaré :

que les 40.000 actions de cent francs chacune de numéraire, représentant le capital social avaient été entièrement souscrites par seize personnes ou sociétés ;

qu'en souscrivant, chacun des souscripteurs avait effectué le versement du quart du capital nominal de chacune des actions par lui souscrites ;

et que les versements ainsi effectués représentaient la somme totale de un million de francs. [...]

Il appert :

1. — Du premier de ces procès-verbaux en date au 19 juillet 1926 que l'assemblée générale a : [...]

Nommé M. Julien Maigret ³, demeurant à Paris, rue Damesme, n° 22, commissaire chargé à l'effet de vérifier et d'apprécier conformément à la loi la valeur des apports en nature à la société ainsi que les avantages particuliers pouvant résulter des statuts et de faire un rapport à ce sujet à la deuxième assemblée générale constitutive.

II. — Et du deuxième de ces procès-verbaux en date du 27 juillet 1926, que l'assemblée générale a notamment : [...]

Nommé comme premiers administrateurs [...] :

M. Gaëtan Bonnier ⁴, demeurant à Paris, boulevard Péreire, n° 231 ;

M. Gabriel Angoulvant ⁵, demeurant à Paris, 118, avenue d'Orléans ;

M. Jean-Ferdinand Humarau, demeurant à Paris 55, quai de la Tournelle ;

M. Francis Toudet, agent colonial à Douala [dir. Compagnie Humarau au Cameroun] ;

M. André Michel ⁶, demeurant à Levallois-Perret, rue de Gravel, n° 41 ;

M. Marcel Becker ⁷, demeurant à Paris, rue de Mont-Cenis n° 93 ;

M. Marcel Augé ⁸, demeurant à Bellevue, Grande-Rue, n° 1 ;

M. Étienne Faucherre ⁹, demeurant à Paris, rue d'Athènes, n° 4. [...]

Nommé comme commissaire aux comptes [...] :

³ Julien Maigret : né en 1878 à Charleville. Agent général de Compagnie forestière Sangha-Oubangui. Conseiller du commerce extérieur (1923). Chef de la rubrique coloniale au poste national de la Tour Eiffel, collaborateur de la Dépêche coloniale illustrée...Chevalier de la Légion d'honneur (*JORF*, 15 août 1930).

⁴ François-Xavier Louis Henry dit Gaëtan Bonnier (Saint-Leu de la Réunion, 1857-Cannet, 1944). Polytechnique, 1877. Officier d'artillerie de marine lors de la conquête du Soudan français, frère cadet d'Eugène (conquérant de Tombouctou). Commandant supérieur des troupes de l'AOF. (1912, puis 1919). Grand officier de la Légion d'honneur. On le retrouve président des Éditeurs associés (dont G. Angoulvant était administrateur) et administrateur de la Compagnie franco-malgache d'entreprises (après la démission du président G. Angoulvant).

⁵ [Gabriel Angoulvant](#) (1872-1932) : lieutenant-gouverneur de la Côte-d'Ivoire (1908-1916), gouverneur général de l'AEF (1917-1920). Puis administrateur d'une vingtaine de sociétés.

⁶ André Michel : déjà administrateur, sous la présidence de G. Angoulvant, de la Compagnie côtière de Madagascar. On le retrouvera à l'Omnium colonial.

⁷ Marcel Becker : administrateur de l'Omnium colonial et de la Compagnie occidentale de Madagascar, en déconfiture.

⁸ Marcel Augé : on le retrouve à la Compagnie franco-malgache d'entreprises après sa prise de contrôle par l'Omnium colonial, lui-même sous l'influence d'un groupe d'administrateurs issus des Caoutchoucs et cacaos du Cameroun.

⁹ Étienne-Aymé Fauchère (et non *Faucherre*)(Thaumiers, Cher, 6 avril 1876-Paris, 19 août 1950) : fils de Jean Fauchère et Catherine Combemorel, journaliers. Inspecteur du service de colonisation à Madagascar (1908), en mission d'étude à Lyon pour la fabrication des soies grèges (1909), chef de la mission permanente d'études des jardins d'essai coloniaux (1913-1914), secrétaire général du Congrès d'agriculture coloniale (1917), chevalier de la Légion d'honneur comme inspecteur général des services agricoles et forestiers de Madagascar (1919), représentant de Madagascar à l'Exposition coloniale de Marseille (1922), officier de l'instruction publique comme membre de la Société nationale d'acclimatation (1922), en retraite (1^{er} janvier 1924).

Il s'investit alors dans la section de Madagascar de l'Union coloniale et divers syndicats (coprah, vanille, sucre et surtout café). En outre, secrétaire général de l'Association scientifique internationale d'agriculture des pays chauds. Il devient aussi administrateur de la Compagnie générale de Madagascar, des Cafés de l'Indochine (fondés en 1926), des Caoutchoucs et cacaos du Cameroun (1927) et, tardivement, de la Banque de Madagascar (1941-1942, 1945-1946).

M. Maurice Méray ¹⁰, demeurant à Paris, 54, rue Boileau.
Et comme commissaire suppléant [...] :
M. Jacques-René Doumic ¹¹, demeurant à Paris, 52, rue Laffitte. [...]

1928 (avril-mai) : entrée de MM. Marcel Becker, Julien Maigret, et Francis Toudet,
suivant celle d'André Michel,
au conseil de l'[Omnium colonial](#).

Annuaire Desfossés, 1929, p. 1102 :
CAOUTCHOUCS & CACAOS DU CAMEROUN
Conseil : G. Angoulvant, général Bonnier, J.-F. Humarau, F. Toudet, A. Michel,
M. Becker, M. Augé, E. Fauchère, adm.

COURRIER DE L'AFRIQUE ÉQUATORIALE
CAMEROUN
LA VIE ÉCONOMIQUE
(*Les Annales coloniales*, 12 octobre 1929)

La Société des caoutchoucs et cacaos du Cameroun est autorisée à couper vingt tonnes d'ébène dans la région d'Adjap, circonscription de Kribi.

CAOUTCHOUCS ET CACAOS DU CAMEROUN
(*Le Journal des débats*, 15 octobre 1929)

L'assemblée du 13 octobre a approuvé le bilan au 31 décembre 1928 faisant apparaître un bénéfice net de 25.383 francs contre 346.306 francs. Le solde disponible de 64.459 francs a été reporté à nouveau.

Caoutchoucs et cacaos du Cameroun
(*Les Annales coloniales*, 14 octobre 1930)

Bénéf. brut de l'exerc. 45.219 fr. ; déduct. faite de 65.590 fr. d'amort. sur matériel, frais de constitut. et frais de 1^{er} établ. La perte nette ressort à 20.370 fr. venant en déduct. du report bénéf. antérieur de 64.459 fr. ramené à 44.089 fr. La récolte a été de 100.000 kg. de fèves fraîches de cacao. Les saignées sur arbres à caoutch, ont été

¹⁰ Maurice Méray (Montélimar, 1859-Paris, 1932) : inspecteur général des colonies de 1^{re} classe en retraite, administrateur de la Banque commerciale africaine, de la Banque de Madagascar et de la Compagnie générale de commerce à Madagascar ; commissaire aux comptes de la Compagnie franco-malgache d'entreprises ; membre de la Chambre syndicale des producteurs de bois coloniaux français... Grand officier de la Légion d'honneur.

¹¹ Jacques-René Doumic (1884-1958) : fils de René Doumic, académicien français. Ingénieur ECP. Secrétaire général de la Banque commerciale africaine depuis le 1^{er} décembre 1925. Voir [encadré](#).

reprises sur les plantat. d'Ypono en prévision d'une reprise de la matière et la production est stockée.

7.000 caféiers sélectionnés ont été implantés. Les 40.000 plants de bananiers entreront en rendement en 1931.

Caoutchoucs et cacaos du Cameroun
(*Les Annales coloniales*, 10 novembre 1930)

L'exercice se solde par un bénéfice de 46.219 francs 30 transformé, après amortissement, en une perte de 20.370 fr. 67 Les saignées sur les plantations d'Ypono ont été reprises en vue d'une amélioration du marché ; la production a été stockée.

Annuaire Desfossés, 1931, p. 1190 :
CAOUTCHOUCS & CACAOS DU CAMEROUN
Conseil : Général Bonnier, J.-F. Humarau, F. Toudet, A. Michel, M. Becker, A. Lacarré, Ch. Bongrand, adm.

Caoutchoucs et cacaos du Cameroun
(*Le Journal des débats*, 7 août 1931)

L'exercice au 31 décembre dernier se traduit par un déficit de 245.352 francs, ramené à 202.533 francs par application du report antérieur.

Par suite du fonctionnement possible de la caisse de compensation du caoutchouc, ces résultats sont susceptibles d'être modifiés avant l'assemblée qui doit se tenir en octobre.

CAOUTCHOUCS ET CACAOS DU CAMEROUN
(*Le Temps*, 30 novembre 1933)

Une nouvelle perte de 23.111 francs (contre 154.893 francs en 1931) ressort des comptes de 1932 qui seront soumis à l'assemblée du 4 décembre.

CAOUTCHOUCS ET CACAOS DU CAMEROUN
(*L'Information financière, économique et politique*, 1^{er} décembre 1935)

L'assemblée générale ordinaire du 30 novembre 1935 a approuvé les comptes de l'exercice 1934 qui se soldent par une perte de 78.580 francs, formant, avec les pertes antérieures, un débit total de 617.874 francs.

La Société a enregistré, au début de l'exercice, la perte du remorqueur « Campo ». coulé dans le port de Kribi.

Le conseil a estimé préférable de transiger avec les assurances plutôt que d'envisager des frais de renflouement et de remise en état, opérations toujours coûteuses et des plus aléatoires aux colonies.

Cette année encore, des prix peu rémunérateurs ont été enregistrés sur la vente des cacaos de Dipikar. La récolte, bien préparée, a trouvé néanmoins acheteurs à un cours supérieur à celui des qualités indigènes.

En ce qui concerne les caoutchoucs, la suppression de la prime à l'exportation n'a pas permis de donner suite au projet de reprendre les saignées sur la plantation d'Ypono.

La branche agricole n'a pas donné, cette année, ce que le conseil espérait en retirer à l'époque de la floraison qui s'était présentée très belle. Il a été récolté environ 120.000 kg de produits frais et préparé 15.000 Jeunes caféiers qui seront mis en place au cours de 1935 sur une quinzaine d'hectares préparés pendant l'exercice clos.

CAOUTCHOUCS ET CACAOS DU CAMEROUN (*Les Annales coloniales*, 4 décembre 1936)

Les actionnaires réunis le 30 novembre en assemblée ordinaire ont approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1935 faisant apparaître une nouvelle perte de 41.832 fr. s'ajoutant aux pertes antérieures de 517.874 francs.

Annuaire Desfossés, 1937, p. 1908 :
CAOUTCHOUCS & CACAOS DU CAMEROUN
Conseil : F. Toudet, adm. délégué ; G. Bonnier, M. Becker, Ravaux, Simon, P. Bonnemaïson, L. Batsere, adm.
Commissaires aux comptes : MM. Guimpier, R. de Lacretelle.

(*Le Journal des finances*, 12 novembre 1937)

A.G., 15/11/1937, 9 h 30, Paris, 8, rue Grange-Batelière.

Annuaire Desfossés, 1940, p. 1848 :
CAOUTCHOUCS & CACAOS DU CAMEROUN
Conseil : F. Toudet, adm. dél. ; G. Bonnier, M. Becker, Ravaux, Simon, P. Bonnemaïson, L. Batsere, adm.
Commissaires aux comptes : MM. Guimpier, R. de Lacretelle.

CAOUTCHOUCS ET CACAOS DU CAMEROUN (*Le Journal*, 29 juin 1942)

Augmentation du capital de 4 à 7 millions de francs par émission à 110 francs de 30.000 actions de 100 francs.

CAOUTCHOUC ET CACAOS DU CAMEROUN (*Le Journal*, 19 octobre 1942)

L'assemblée ordinaire du 14 octobre a approuvé les comptes de l'exercice au 31 décembre 1938 se soldant par un profit net 46.019 francs, ramenant le solde débiteur antérieur à 455.062 francs.

Une assemblée extraordinaire tenue le même jour a rendu définitive l'augmentation de capital de 4 à 7 millions de francs et a autorisé le conseil à porter le capital à 50 millions.

Diverses modifications ont été apportées aux statuts pour les mettre en harmonie avec la législation actuelle.

CAOUTCHOUCS ET CACAOS DU CAMEROUN
(*Le Journal*, 22 février 1943)

Une assemblée extraordinaire, qui devait se tenir le 12 février, pour ratifier en tant que de besoin, la première résolution prise par l'assemblée. extraordinaire du 14 octobre dernier concernant l'augmentation du capital de 4 à 7 millions de francs, a été reportée, faute de quorum, au 22 .mars

CAOUTCHOUCS ET CACAOS DU CAMEROUN
(*Le Journal*, 5 avril 1943)

Augmentation du capital de 7 à 21 millions de francs par émission à 110 francs de 140.000 actions de 100 francs. Droit : une action nouvelle pour une ancienne et 70 actions nouvelles pour 9 parts.

CAOUTCHOUCS ET CACAOS DU CAMEROUN
(*Le Journal*, 6 septembre 1943)

Le conseil pense pouvoir convoquer avant la fin de l'année l'assemblée devant statuer sur les comptes de l'exercice 1939. Ces comptes font ressortir un bénéfice de 115.000 francs environ contre 46.019 francs pour 1938, qui sera affecté à l'amortissement du solde débiteur antérieur, s'élevant à 455.062 francs.

Annuaire Desfossés, 1945, p. 1880 :

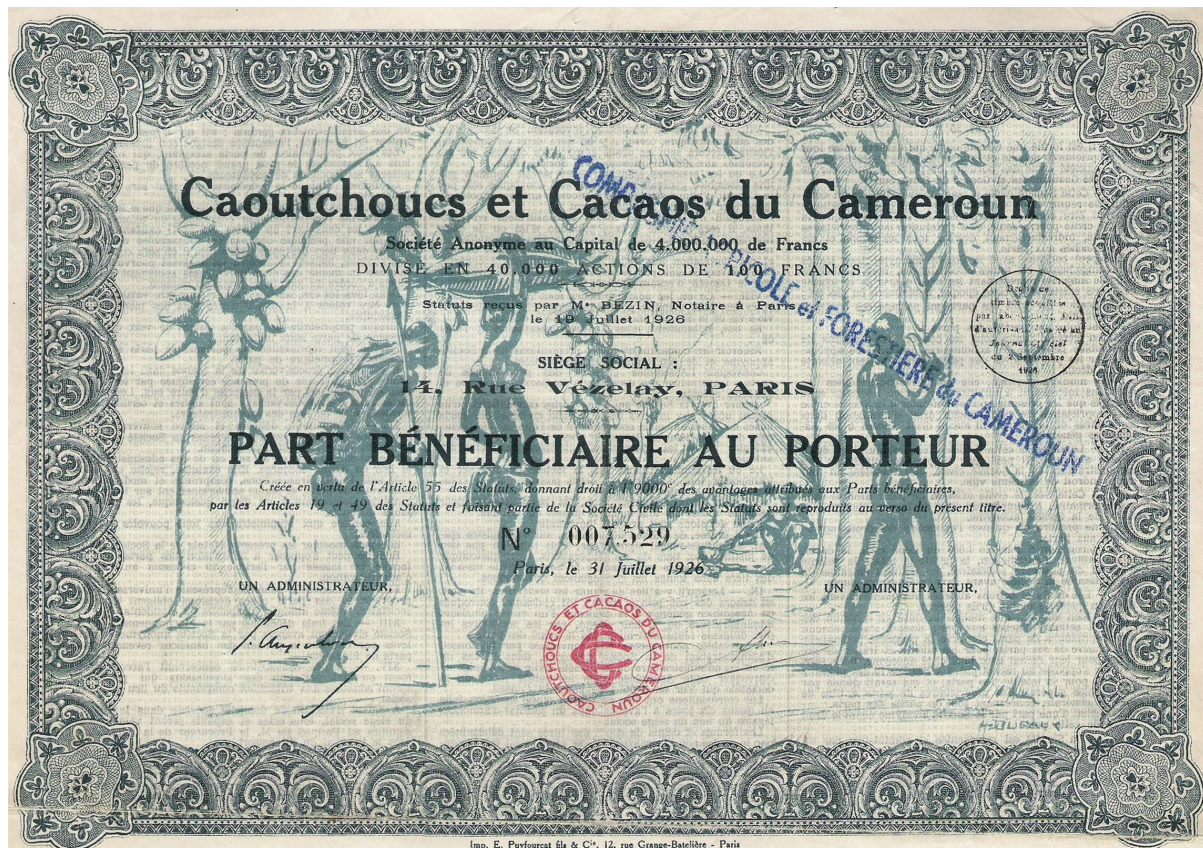
Conseil : Jean Petitjean, président-directeur gén. ; R. Ravaux, E. Ravilly, adm.
Guimpier, Girardin, R. de Lacretelle, comm. cptes.

Annuaire Desfossés, 1948, p. 2192 :

Conseil : Robert Dupond, pdg ; R. Ravaux, R. Eyrolles, H. Dufoure, adm.
Guimpier, J. Deschaumaget, comm. cptes.

Suite :

[Compagnie agricole et forestière du Cameroun.](#)



Imp. E. Puyfoucat fils & C°, 12, rue Grange-Batelière - Paris

<http://leeuwerck.blogspot.be/>
CAOUTCHOUCS ET CACAOS DU CAMEROUN
S.A. au capital de 4.000.000 de fr.
divisé en 40.000 actions de 100 fr.

Statuts reçus par M^e Bazin, notaire à Paris, le 19 juillet 1926
Siège social : 14, rue Vézelay, Paris

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 2 septembre 1926

PART BÉNÉFICIAIRE AU PORTEUR
créée en vertu de l'article 55 des statuts, donnant droit à 1/9.000^e des avantages
attribués aux parts bénéficiaires
par les articles 19 et 49 des statuts et faisant partie de la société civile dont les
statuts sont reproduits au verso du présent titre.

Paris, le 31 juillet 1926

Signature de gauche : G. Angoulvant

Tableau d'Henri Dufaux

Tampon en biais à droite :

COMPAGNIE AGRICOLE et FORESTIÈRE du CAMEROUN

Imp. E. Puyfoucat fils & Cie, 12, rue Grange-Batelière, Paris